

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **7 février 2011**

Délibération n° 2011-2063

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Quartier des Barges - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la ville

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Monsieur David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 janvier 2011

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mardi 8 février 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B., Mme Bocquet, M. Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y., Jacquet, Joly, Justet, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, M. Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Longueval, Lyonnet, Millet, Morales, Muet, Nissanian, Ollivier, Mme Pallega, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, MM. Roche, Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Touléron, Touraine, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), MM. Balme (pouvoir à M. Plazzi), Brailard (pouvoir à Mme Frih), Havard (pouvoir à M. Petit), Kabalo (pouvoir à M. Lung), Louis (pouvoir à M. Gignoux), Meunier (pouvoir à M. Forissier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Lebuhotel), Pesson (pouvoir à M. Ferraro), Roger-Dalbert (pouvoir à Mme Revel), M. Terrot (pouvoir à M. Gentilini), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier), MM. Turcas (pouvoir à M. Buffet), Vaté (pouvoir à M. Cochet), Vurpas.

Absents non excusés : M. Albrand, Mme Bab-Hamed.

Séance publique du 7 février 2011**Délibération n° 2011-2063**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier des Barges - Convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la ville**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 janvier 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le quartier des Barges situé à l'est de la commune de Vaulx en Velin, entre l'avenue Charles de Gaulle au sud et l'avenue Paul Marcellin à l'ouest, constitue un espace de transition entre le village au nord et le centre-ville au sud-ouest. Ce quartier est inscrit dans le périmètre du grand projet de ville.

Il s'agit d'un quartier résidentiel mixte comprenant notamment : un ensemble immobilier collectif récent à l'angle de la rue de la République et de la rue du 19 mars 1962, le lotissement du "Clos du bourg", la résidence Cachin, d'habitat locatif social, propriété d'Alliade Habitat et la copropriété des Barges. Le quartier abrite également l'école maternelle Marcel Cachin. Le secteur est desservi uniquement depuis le nord par la rue du 19 mars 1962, voie communautaire actuellement en impasse, au droit de l'école.

Une opération de reconstitution de l'offre résidentielle démolie est envisagée par Alliade Habitat, en lien avec la commune de Vaulx en Velin (propriétaire actuel du foncier) permettant ainsi la création de trois lots d'habitat qui proposeront du locatif social et de l'accession sociale à la propriété (environ 35 % du programme).

Les trois lots créés auront une surface hors œuvre nette (SHON) totale de l'ordre de 10 500 mètres carrés. La réalisation d'une voie nouvelle communautaire est nécessaire pour desservir les trois nouveaux lots du quartier, l'école maternelle Marcel Cachin et la copropriété des Barges.

Un emplacement réservé a été inscrit dans la modification n° 7 du plan local d'urbanisme (PLU) permettant de définir la future emprise publique communautaire qui deviendra la voie nouvelle du quartier des Barges.

Par délibération n° 2010-1815 du 25 octobre 2010, le conseil de Communauté a approuvé la réalisation de l'opération des Barges et l'individualisation partielle d'une autorisation de programme à hauteur de 290 000 € afin de réaliser les acquisitions foncières et les études de maîtrise d'œuvre.

Le projet d'aménagement, connexe à l'opération de reconstitution de l'offre résidentielle démolie, a pour objet de désenclaver le quartier des Barges par :

- la réalisation d'une voie nouvelle tous modes (en zone 30), à double sens, comportant quelques places de stationnement et offrant des cheminements piétonniers. Cette voie nouvelle aura une superficie d'environ 2 850 mètres carrés,

- l'aménagement d'un parvis devant l'école d'une superficie d'environ 900 mètres carrés,

- la création d'un square communal d'une superficie d'environ 1 520 mètres carrés, comportant une aire de jeux et un espace vert.

La réalisation de la voie permettra le déplacement et la sécurisation de l'accès à l'école maternelle, qui s'opère actuellement depuis la rue étroite du 19 mars 1962. Ce parvis ainsi que le square constitueront des lieux de rencontre pour le quartier.

Ce projet relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Communauté urbaine de Lyon au titre de ses compétences en matière de places publiques et voiries,
- la commune de Vaulx en Velin au titre du square et de l'éclairage public.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, il a été convenu, conformément aux dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la Communauté urbaine qui agira en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération.

La Communauté urbaine réaliserait la totalité de l'aménagement par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique, lui permettant de réaliser, pour le compte de la commune, le square de jeux et l'éclairage public.

Les études, l'acquisition du foncier sont prévues d'ici 2012 et les travaux débiteront fin 2012.

Suite à l'étude de programmation, le coût global a été évalué à 1 490 000 € TTC, se décomposant de la manière suivante :

Dépenses		Recettes	
Dépenses prévisionnelles	Montant (en €)	Recettes prévisionnelles	Montant (en €)
foncier	40 000	Ville de Vaulx en Velin dont :	473 000
travaux	1 200 000	<i>square</i>	<i>305 000</i>
honoraires de maîtrise d'œuvre, sécurité, protection de la santé	150 000	<i>éclairage public</i>	<i>85 000</i>
études complémentaires, concertation, imprévus	100 000	<i>quote-part maîtrise d'œuvre, études</i>	<i>83 000</i>
		Communauté urbaine	1 017 000
Total des dépenses	1 490 000	Total des recettes	1 490 000

Il est proposé au conseil de Communauté d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique permettant à la Communauté urbaine de réaliser, pour le compte de la ville, les aménagements correspondant à ses compétences (square de jeux et éclairage public).

La participation de la ville, estimée à 473 000 € TTC, sera recalculée en fonction des dépenses réelles générées par la réalisation des ouvrages et l'intervention des prestataires ;

A l'issue de la réalisation des aménagements, la remise des équipements à la ville sera assortie si besoin d'une autorisation d'occupation domaniale ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique pour réaliser l'opération sur le quartier des Barges, comprenant la création d'une voie communautaire pour désenclaver le quartier et desservir les nouveaux lots d'habitation d'Alliade Habitat,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine et la ville de Vaulx en Velin.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 février 2011.